SAMMELSTELLE FÜR DIE STATISTIK DER UNFALLVERSICHERUNG UVG (SSUV)

SERVICE DE CENTRALISATION DES STATISTIQUES DE L'ASSURANCE-ACCIDENTS LAA (SSAA)

SERVIZIO CENTRALE DELLE STATISTICHE DELL'ASSICURAZIONE CONTRO GLI INFORTUNI LAINF (SSAINF)

**Annonce de la prime nette LAA et de la masse salariale provisoires pour 2023 au Service de centralisation des statistiques de l’assurance-accidents (SSAA)**

Assureur LAA: Assureur n° .....................................................

Société .....................................................

Adresse .....................................................

NPA/lieu .....................................................

Responsable: Nom ....................................................

N° de téléphone .....................................................

**Prime nette LAA et masse salariale en CHF** (explications page suivante)

**Prime nette: Masse salariale:**

2023 2023

provisoire provisoire

Assurance obligatoire :

- des accidents professionnels ........................ ........................

- des accidents non professionnels ........................ ........................

Ass. facult. des chefs d'entreprise ........................ ........................

Remarques:

..................................................................................................................................

..................................................................................................................................

Les données concernent l’**assurance obligatoire** et doivent être envoyées jusqu’au

**30.06.2024** au plus tard à l’adresse suivante:

1. Service de centralisation des statistiques de l’assurance-accidents LAA

c/o Suva

Case postale

6002 Lucerne

2. Les assureurs qui livrent leurs données à CENTRIS pour la statistique du risque des assu- reurs selon l’art. 68 LAA sont priés d’envoyer en outre un exemplaire de l’annonce incluant les données concernant la prime nette de l’assurance facultative des chefs d'entreprise à l'office ci-dessous.

CENTRIS

Rechenzentrum für Krankenversicherung

UVG-Zentralstelle

Postfach

4502 Solothurn

- 2 - ­

Explications

1. Cette annonce se base sur l’article 5, al. 3, de l’Ordonnance sur les statistiques de l’assurance-accidents.

2. Le "N° d’assureur" est le même que celui utilisé pour la livraison des données (selon liste de chiffrage de l'assureur).

3. Il y a lieu d’indiquer la masse salariale assurée au cours de l’exercice comptable, c’est-à-dire celle qui sert de base au décompte de prime définitif comprenant les éventuelles corrections de masse salariale des années antérieures (voir plan statistique 2009).

4. La "prime nette LAA" est la prime LAA échéant sur l’exercice comptable concerné (y compris les primes payées d’avance et les primes rentrées l’année suivante), sans les suppléments pour les frais administratifs, la prévention des accidents et les allocations de renchérissement. Les suppléments prélevés pour paiements par tranches et les intérêts moratoires ne font pas partie de la prime nette qui doit être annoncée ici.

4.1 Pour les polices de participation, l’assureur qui gère la police annonce le 100% de la prime. Les assureurs participants ne doivent faire aucune annonce pour de telles polices. La règle est analogue à celle concernant l’annonce des masses salariales (genre d’enregistrement 30).

4.2 Là où il existe des contrats de collaboration entre l’assureur des prestations de courte durée (caisse-maladie) et un assureur des prestations de longue durée (assureur privé), la caisse-maladie annonce la totalité de la prime nette. Dans ce cas également, cela correspond à la règle concernant l’annonce des masses salariales (genre d’enregistrement 30).

4.3 Les primes nettes calculables à partir du compte d’exploitation peuvent diverger de la prime nette qui doit être annoncée ici, étant donné que

- les polices de participation ouverte sont comprises dans le compte d’exploitation avec

la part de la société

- les partenaires des contrats de collaboration entrent les primes séparément dans le compte d’exploitation

- la prime nette, les suppléments pour frais administratifs, les contributions à la

prévention des accidents et les suppléments destinés aux allocations de

renchérissement peuvent être établis d’une manière différente pour le compte

d’exploitation et la présente annonce.

Il est recommandé aux assureurs de procéder aux tests de plausibilité appropriés.

5. Le Service de centralisation procédera à la répartition des coûts dès qu’il aura reçu toutes les annonces des masses salariales et des primes nettes. Si certains assureurs souhaitent obtenir un décompte commun, ils sont priés de l’indiquer sous Remarques.